



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16138</b>	De <b>Mme Danièle Obono</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Paris )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture		<b>Ministère attributaire</b> > Culture
<b>Rubrique</b> > presse et livres	<b>Tête d'analyse</b> > Accès au livre des personnes non voyantes	<b>Analyse</b> > Accès au livre des personnes non voyantes.
Question publiée au JO le : <b>12/03/2024</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/04/2024</b> page : <b>3028</b>		

### Texte de la question

Mme Danièle Obono appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'accès au livre des personnes non voyantes. Depuis le 4 janvier 2023, le Centre de transcription et d'édition en braille (CETB) propose à la vente, pour les personnes porteuses de ce handicap, le livre en braille au même prix qu'un livre classique vendu en librairie. Les livres en braille n'étant pas vendus en librairie et peu disponibles, il est aujourd'hui compliqué pour une personne non voyante de se procurer des livres en braille notamment à des prix abordables. Le CETB a mis en place cette initiative également dans le but de réduire les inégalités pour les personnes non voyantes, qui se voyaient auparavant acheter un livre en braille à un prix quatre voire cinq fois plus élevé. Selon le CETB, « 8 % des livres diffusés aujourd'hui dans le pays sont accessibles aux personnes aveugles ». Les personnes concernées par un handicap visuel sont donc laissées pour compte et ne peuvent pas avoir accès comme tout autre citoyen à l'éducation grâce à la richesse des livres. Ce manque de lecture peut provoquer une forme d'illettrisme chez les personnes aveugles qui se voient refuser l'accès à la lecture et au savoir, dont bénéficient tous les autres citoyens. Ce problème creuse un fossé, marquant une inégalité importante au regard de la loi. Avec cette décision de baisser le prix du livre en braille, le Centre de transcription et d'édition en braille a vu augmenter sa production de livres face à une forte demande. Malgré cette augmentation des ventes, le coût de production d'un livre étant assez élevé, cela provoque aujourd'hui un danger financier pour l'association, qui s'efforce de répondre à la demande avec ses fonds propres. Elle souhaite donc savoir si elle compte accorder un financement public à cette association, pour un accès à la lecture pour toutes les personnes non voyantes.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour créer un service public de qualité en faveur des usagers empêchés de lire en raison d'un handicap, qui leur permette, d'une part, de repérer, sur un service en ligne unique, les quelques 800 000 titres de livres commercialisés par les éditeurs en signalant pour chacun sa disponibilité en formats accessibles et qui, d'autre part, améliore sensiblement les conditions d'adaptation des livres auxdits formats. Ce chantier important et inédit regroupe, sous la coordination du secrétariat général au comité interministériel du handicap (SG-CIH), l'action des ministères chargés de la culture, des personnes handicapées, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail. Le 6 octobre 2022, le comité interministériel du handicap (CIH) a décidé la création du service susmentionné, ou portail national de l'édition accessible et adaptée, dont la réalisation est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dont l'ouverture progressive débutera en 2026. Il a par ailleurs décidé l'élaboration d'un plan de rattrapage pour la production de livres adaptés et d'une réflexion pour la modernisation de la filière de l'édition adaptée ; ce volet relève de l'Institut national des jeunes aveugles

(INJA) et concerne au premier chef les organismes adaptateurs. L'ampleur des travaux à mener a conduit à une programmation répartie sur la période 2023-2027. Le portail offrira trois services : un catalogue exhaustif qui permettra à tous de repérer les titres nativement accessibles disponibles dans le commerce et ceux qui ont fait l'objet, hors commerce, d'une adaptation, avec indication des formats accessibles à tel ou tel handicap (ouverture en 2026) ; l'accès immédiat à une bibliothèque numérique regroupant les fichiers des titres déjà adaptés, réservé aux personnes handicapées et à leurs accompagnants (fonction disponible en 2027) ; la possibilité pour ces mêmes personnes de demander l'adaptation d'un titre, s'il n'est pas accessible ni déjà adapté dans la bibliothèque numérique (fonction disponible en 2027). La structuration administrative du projet a pris la forme d'une convention pluriannuelle, signée le 14 novembre 2023, entre le SG-CIH, les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, la BnF et l'INJA. Sont désormais organisés le pilotage du projet, le calendrier, le budget et les modalités de réalisation, par chacun des partenaires. Les travaux sur les deux volets ont commencé. Le second volet du projet, à savoir la concertation conduite par l'INJA sur le plan de rattrapage et sur la modernisation de la filière de l'édition adaptée, réunit l'ensemble des acteurs concernés : représentants des personnes bénéficiaires de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ; organismes adaptateurs, dont le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) ; établissements médico-sociaux, scolaires et universitaires ; bibliothèques ; éditeurs et ayants droit, acteurs de la chaîne du livre. Un questionnaire a été diffusé à la fin 2023 pour dresser une cartographie des structures adaptatrices et connaître leurs attentes et leurs besoins. Les propositions pour réaliser le plan de rattrapage sont attendues à la fin du premier semestre 2024. C'est seulement à l'issue de cette réflexion commune que l'État pourra répondre aux attentes des organismes adaptateurs. En janvier 2023, le CTEB a décidé, de son propre chef, de vendre aux particuliers des ouvrages en braille au même prix que leur version originelle proposée dans le commerce de librairie, alors même que la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ne s'applique pas aux adaptations des œuvres écrites. L'association a lancé son opération sans méconnaître ni la teneur, ni le calendrier général du projet du Gouvernement puisque les mesures du CIH du 6 octobre 2022 et le programme de travail qui en découlait avaient été présentés le 30 novembre 2022 lors d'une réunion publique tenue à l'INJA, à laquelle le CTEB était représenté. Le Gouvernement constate que l'initiative du CTEB aurait gagné à mieux prendre en compte le calendrier du projet national et regrette que l'association ne l'ait pas jugé nécessaire. En tout état de cause, le plan de rattrapage qui sera défini en 2024 intégrera bien un volet d'adaptation en braille, afin de répondre aux besoins des personnes déficientes visuelles.